



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

AIDE AU TITRE DES ÉCHANGES AMIABLES DE BIENS RURAUX

(N°2022-437)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.124-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Général en date du 12/12/2005 « Aide au titre des échanges amiables de biens ruraux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier rendu lors de sa réunion en date du 08/09/2022 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder les 6 aides financières aux différents bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour un montant total de subventions de 2 000,94 €, dans le cadre de l'aide aux échanges amiables de biens ruraux, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-924D01	204221//91928	Aides au titre des échanges amiables	10 000,00 €	2 000,94 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°17

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

AIDE AU TITRE DES ÉCHANGES AMIABLES DE BIENS RURAUX

Le Département du Pas-de-Calais intervient dans le financement des échanges amiables de biens ruraux réalisés dans les conditions des articles L.124-3 et L.124-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ces projets d'échanges, bilatéraux ou multilatéraux, et établis par acte notarié sont préalablement transmis à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier qui examine leur utilité par rapport aux objectifs de l'Aménagement Foncier.

Les dispositions financières, confirmées par le Conseil Général lors de sa réunion du 12 décembre 2005, prévoient une intervention à hauteur de 80 % d'une dépense subventionnable ainsi composée :

- des frais de géomètres ;
- des émoluments proportionnels ;
- des émoluments de formalités (réquisition publicité foncière, notification ...).

L'aide départementale est accordée soit à chacun des deux échangistes, soit à celui qui a supporté seul les frais, soit au notaire qui peut être mandataire des échangistes.

Les propositions reprises dans ce rapport concernent la procédure d'échanges amiables de biens ruraux. Celles-ci sont détaillées dans le tableau annexé à ce rapport. Elles représentent une surface totale de 10 ha 58 a 12 ca pour un montant total de subventions de 2 000,94 € et ont reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion en date du 8 septembre 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider d'accorder les aides financières prévues aux différents bénéficiaires repris dans le tableau ci-joint pour un montant total de subventions de 2 000,94 €, dans le cadre de l'aide aux échanges amiables de biens ruraux, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-924D01	204221//91928	Aides au titre des échanges amiables	10 000,00	7 464,33	2 000,94	5 463,39

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY